

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
29 Janvier 2025

PRÉSENTS : ANEMA Catherine, BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce des absents excusés et/ou avec procuration :

ABSENTS EXCUSÉS avec ou sans procuration :

BENAVENT Jean-Pierre, procuration à Alain DUPONT
DAVID Amélie, procuration à Serge CHEVAL
MERAVILLES Marie-Annick, procuration à SOLEILHET Christine
TABARLY Daniel, procuration à COUSI Vincent

BOULAY David, absent excusé

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (10 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h37.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024
2. Espace muséographique de Caylus – demande accompagnement ADEFPAT
3. Cadre de vie & aménagements urbains : demande de subventions
4. Études opérationnelles aménagements urbains- demande d'aide à l'ingénierie
5. Groupement de commandes fourniture de combustibles granules bois- Convention de répartition des frais
6. Modifications statutaires du SDE 82
7. Avenant pour l'élargissement des missions du service unifié d'application du droit des sols à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité extérieure
8. Rectificatif à la délibération n°092-2024_ aliénation de la voirie communale 19 dit « Moulin du Gal » et DON de la voie de contournement
9. Prise en charge des obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
10. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

M. le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le procès-verbal du 11 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité.

2 - Espace muséographique de Caylus – demande accompagnement ADEFPAT



Monsieur le Maire rappelle que, dès l'origine des réflexions sur la rénovation de la Maison du Patrimoine, il était prévu de reconstituer un outil pour remplacer l'ancien écomusée.

Aujourd'hui, le Pôle Environnement est en service et déploie ses activités, le moment est donc venu de lancer la réflexion pour la création de ce nouvel outil.

Un espace physique est disponible au rez-de-chaussée de l'ancienne maison du patrimoine.

Sa proximité avec le nouvel outil de travail du CPIE Quercy Garonne et du CBN et son implantation au pied de l'Espace Naturel Sensible du cirque de Labarthe oriente évidemment le premier axe du projet sur la connaissance de l'environnement naturel.

Cette approche de l'environnement doit être élargie, en lien avec le PNR des Causses du Quercy, à la diffusion de la connaissance des Causses.

Mais Caylus n'est pas riche que de son environnement : le bourg sera bientôt millénaire et la qualité du patrimoine bâti a permis d'obtenir un classement Site Patrimonial Remarquable. L'histoire et l'architecture seront donc aussi des composantes du futur musée.

L'articulation de ces trois axes de connaissance n'est pas qu'un témoignage ou une juxtaposition de données scientifiques, la problématique de l'outil est bien l'évolution de l'activité humaine sur le territoire particulier du Causse.

A l'évidence, la lecture des événements et des évolutions du passé, est source de réflexion pour de nombreux questionnements très actuels sur l'occupation de l'espace, la production agricole et l'alimentation, la biodiversité, l'évolution du climat...

La prise en compte de tous ces facteurs est le moyen de viser un équipement de bon niveau, touchant une diversité de publics (habitants – néo et anciens, scolaires, visiteurs...) et contribuant ainsi à l'attractivité du bourg et du territoire.

Pour préparer cette démarche, il est proposé de s'appuyer sur l'accompagnement méthodologique de l'ADEFPAT :

- **Ce projet s'inscrit dans les compétences municipales**

Le conseil municipal doit délibérer pour mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil municipal sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la Commune :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Commune à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Commune.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.



La contribution de la Commune au financement de cette formation « accompagnement » est d'un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 2.000 et 2 200 euros.

M. le Maire rappelle que l'ADEFPAT est une association pour le développement par la formation des projets des acteurs et des territoires qui accompagne les collectivités et les porteurs de projets privés. Cette association intervient sur plusieurs départements dont l'Hérault, la Lozère, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. L'intermédiaire est le PETR qui est membre de l'ADEFPAT. L'ADEFPAT accompagne CAYLUS depuis longtemps et s'est illustrée notamment sur les projets du tiers lieu et du pôle environnement.

Son soutien dans le cadre de l'élaboration du projet muséographique des Granges du lac est cohérent. L'idée est de penser une nouvelle vie à l'ancien éco musée de la maison du patrimoine qui a vécu 20 ans depuis sa création en 1998 jusqu'à son abandon en 2018, étant devenu obsolète. Cela fait 7 ans que cela ne fonctionne plus.

Sur la phase de travaux avec la construction du nouveau bâtiment et l'aménagement de la salle de conférence aux Granges du lac, le musée avait été mis en attente avec la mise en réserve du RDC de l'ancienne maison du patrimoine.

Le projet demande un accompagnement pour une réflexion différente du modèle antérieur car Il s'agit d'innover plutôt que de présenter des collections qui peinent à survivre. Il s'agit de savoir comment valoriser le site à travers une médiation auprès des publics : des habitants, des enfants, des touristes, des visiteurs de passage.

Le projet consiste à valoriser l'environnement, la biodiversité, les paysages, le patrimoine naturel et le patrimoine bâti à travers la pierre. L'idée est de repenser l'espace intérieur en le réaménageant car la structure est en bon état. Il s'agit de promouvoir une scénographie intérieure captivante, penser une présentation incluant le site extérieur de Labarthe.

L'idée est de valoriser tout le site de Labarthe avec un support sur place en associant le CPIE et le CBN qui sont artisans de ce groupe de travail. Le projet est d'associer tous les partenaires dont le PETR Midi Quercy à travers le Pays d'Art et d'Histoire et le service de l'Inventaire, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, le service culture du Conseil Départemental, le Conseil Régional et les services de l'Etat via la DDT.

M. le Maire annonce qu'il est peu probable de porter ce projet à son terme avant la fin du mandat mais la motivation nécessite de ne pas perdre de temps et de travailler pour l'avenir.

Étudier le projet permet déjà de le dégrossir. L'ADEFPAT est intéressante au sens où son expertise permet de mettre en lumière ce qui manque de clarté et ce qui est réalisable pour les porteurs de projet.

Les idées ne manquent pas, il convient de faire des choix et de démarrer par la géologie, la paléontologie des phosphatières, l'évolution du monde agricole, le climat, la faune et la flore, le patrimoine bâti du village....

Il s'agit d'imaginer des thématiques tournantes, non figées, des outils qui ne vieillissent pas trop vite. Il faut avoir l'idée d'un travail de renouvellement et d'adapter l'offre culturelle pour prévenir l'obsolescence. Il est indispensable de s'appuyer sur le PNR des Causses du Quercy qui est un interlocuteur riche.

Par ailleurs, une réunion publique est programmée à Caylus le 10 février pour présenter la première version de la Charte du Parc, avec différents intervenants. Cette Charte devrait être validée par le Préfet de Région à l'automne 2025.

Le projet définitif de Charte sera voté par le comité syndical du Parc courant 2026 avant les élections municipales, et ce sont les équipes municipales élues à l'issue des urnes de mars 2026 qui choisiront de faire adhérer leur commune au Parc ou pas. C'est valable pour Caylus, qui est nouvelle commune entrante comme pour les 95 autres communes déjà adhérentes au Parc qui peuvent choisir également d'en sortir. Tous les 15 ans il est possible de quitter le Parc.

Toutefois l'idée est de se maintenir au Parc car il est plus avantageux d'y être que d'en être absent. Le Parc est d'une telle richesse qu'il est intéressant d'y adhérer.

L'accompagnateur choisi par l'ADEFPAT est le même qui a accompagné le projet sur le pôle environnement en 2019.



Cette même personne est chargée par le Conseil Départemental de l'Aveyron, de diagnostiquer les 13 musées départementaux au motif d'une baisse importante de fréquentation. Il doit proposer des solutions d'évolution de ces structures au département. C'est la personne idoine pour suivre notre projet.

M. Hiernaux demande s'il y a un calendrier.

M. le Maire répond qu'il n'est pas totalement fixé mais cet accompagnement est nécessaire car cette délibération est présentée au conseil d'administration de l'ADEFPAT pour un début de programmation d'accompagnement. Cela s'étalerait sur toute l'année 2025. Il y a une réunion sur une journée entière, avec cet accompagnant qui propose des pistes de réflexions au cours des ateliers et entre les réunions, il est question de travailler des devoirs donnés aux membres du groupe de travail.

M. Hiernaux s'interroge sur les publics recherchés et le choix réalisé ?

M le maire répond que tous les publics sont attendus, mais le principe de cette médiation est d'avoir plusieurs niveaux d'intérêts avec des réponses adéquates et les outils de réponse correspondants : QRCODE, ou des réponses simples...

L'usage du numérique est également à adapter au projet avec précaution car la société est rapidement dans l'envie de nouveauté.

L'idée est de valoriser les atouts de Caylus dont l'ENS et les phosphatières d'une renommée mondiale pour son minerai et par la découverte d'espèces fossilisées en grandes quantités. Cela permet de les protéger car les experts du PNR les connaissent et savent les valoriser en tant que connaissance exceptionnelle, unique au monde, à l'identique des animaux découverts à Caylus et nulle part ailleurs, qui peuvent être des chaînons manquants dans l'évolution de la Terre à travers eux.

M. Cheval intervient afin de souligner qu'il y a une vraie actualité, c'est la possibilité de regarder derrière nous et autour de nous les patrimoines pour que cela ne soit pas figé car le passé aide à comprendre une actualité très mouvante. Il s'agit de réaliser un site qui permet de mieux comprendre ce qui se ferait demain, avec un comité scientifique. M. Cheval souligne qu'il existait une université à Caylus au temps du Moyen âge.

M. le Maire dit qu'il est dommage que les archives historiques de la commune soient si peu exploitées. Concernant le projet il est question des abords immédiats de l'ancienne zone du patrimoine des Granges du lac. Ce projet pourrait s'étendre au-delà avec une valorisation de tout le vallon de Labarthe. Il est question également de travailler sur les entrées de ville assez médiocres aujourd'hui dont l'aire du camping-car, qui serait intéressant de requalifier au titre d'entrée de ville, en réduisant la vitesse, en pacifiant les comportements avec des aménagements qualitatifs et avec un stationnement mieux organisé contribuant à une entrée de ville plus accueillante.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mandater l'ADEFPAT pour accompagner la collectivité dans ce projet « Espace muséographique de Caylus »
- **Décide** de contribuer au financement de cette formation « accompagnement » d'un montant correspondant à 20% du cout global de l'accompagnement, d'un montant estimé entre 2.000 et 2 200 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(Délibération 001-2025)



3 - Objet : Cadre de vie & aménagements urbains : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mandat comporte la poursuite de la requalification des espaces publics. A ce titre des projets d'aménagement de plusieurs zones du bourg y figurent, et plusieurs études sont engagées pour y parvenir.

En parallèle, il est nécessaire de poursuivre l'équipement du bourg afin d'en faciliter les usages.

Divers mobiliers et équipements sont nécessaires :

- un abribus pour le point d'arrêt des bus situé avenue Delestraint,
- un ensemble de potelets dans plusieurs rues et placettes afin de faciliter les mobilités piétonnes
- des poubelles de tri sélectifs sur plusieurs points
- la poursuite de l'aménagement des abords de la médiathèque.

Des aides à l'investissement peuvent être sollicitées auprès de l'État et du Département, le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	montants HT
équipements	18902
travaux	2 627
total	21 529
Financement	
DETR sollicitée	5 382
Département 82	5 382
sollicité	
Autofinancement	10 765
total	21 529

M. le Maire rappelle que cette délibération est à déposer avant le 31 janvier 2025. Cette demande contribue aux équipements pertinents dans le village. Ce sont des projets de mobiliers urbains.

M. Hiernaux intervient car il pensait que les poubelles étaient de la compétence de la CCQRGA.

M. le Maire répond que la CCQRGA gère le ramassage des ordures ménagères. Toutefois il appartient aux collectivités de ramasser et de trier les ordures des corbeilles du village y compris celles du Lac. La CCQRGA déploie progressivement les colonnes de tri sélectif, l'une d'elles sera installée à la pharmacie de Caylus, mais l'objectif est de les étendre à toutes les collectivités de la CCQRGA.

Les corbeilles prévues sont une manière pédagogique pour les administrés, de déposer leurs déchets avec rationalité : il y en aura près de la halle, la médiathèque, près du Casino.

Le tri sélectif est aujourd'hui mieux réalisé depuis la mise en place des pictogrammes.

Les agents du service technique de la mairie ramassent et trient à leur tour.

M. le Maire dit que la QRGA est la pire des élèves au sein du Tarn-et-Garonne en termes de tri. Le SDD82, dont le centre de tri et d'enfouissement des ordures ménagères est situé à Montech, vide et contrôle tout



ce qui provient des collectivités de la QRG.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de l'engagement de ce projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et solliciter les aides à l'investissement

(Délibération 002-2025)

4 - **Objet : études opérationnelles aménagements urbains- demande d'aide à l'ingénierie**

Vu la délibération 078-2024 du 16/10/24

Monsieur le Maire rappelle que des démarches ont été engagées pour le cofinancement des missions d'ingénierie nécessaires aux projets d'aménagements urbains en préparation sur le centre bourg (avenue Delestraint, route de Villefranche, place de la Halle).

Concernant l'aménagement de l'avenue Delestraint, l'avant-projet a permis de dégager les principes d'interventions et d'envisager des phasages thématiques et non exclusivement géographiques.

Il est donc pertinent de prévoir la poursuite des études sur l'ensemble du linéaire visé pour une meilleure cohérence technique et financière.

En conséquence, le plan de financement des missions est modifié comme suit, (sans être modifié à terminaison du projet) :

Dépenses	montants € HT	Financements	
MOE Delestraint	24 020,00	Région-Banque des Territoires	23 685,00
MOE ESQ Route Villefranche	3 150,00		
MOE Place de la Halle	20 200,00	Autofinancemen t	23 685,00
Total	47 370,00	Total	47 370,00

M. le Maire précise que ce sont des études préparatoires pour l'avenir de l'avenue Delestraint dont un relevé topographique.

Cela permet à un architecte paysagiste de connaître l'emplacement des réseaux (eau électricité...) et d'adapter son projet selon les contraintes.

Ces études sont assez poussées afin de requalifier la rue et envisager un cheminement sécurisé pour les piétons dans la continuité de l'avenue du Père Huc.

L'objectif est aussi d'intensifier la solution paysagère dès lors qu'on se dirige vers la campagne avec un resserrement à l'entrée de la ville de Caylus dont un système d'écluse au centre de l'avenue obligeant les véhicules à ralentir.

La replantation de cette avenue la rendrait plus agréable à vivre.

L'idée de départ est de penser avec pertinence les plantations, il s'agit de réfléchir à un projet d'aménagement pérenne.

A l'identique sur la place de la Halle l'intention va vers un projet global de la place en intégrant le



stationnement et les espaces dévolues aux piétons, planter et rendre cette place agréable à vivre. L'idée est de dégrossir et réfléchir avant mars 2026 afin que les élus qui succéderont disposent d'un travail préparatoire. Cela constituera un support pour travailler aux élus en place.

M. Dupont intervient pour mettre en exergue que les élections sont en 2026. Il souligne qu'il est bien de réaliser des études mais à ce stade c'est de la dépense financière sans savoir qu'elle sera la nouvelle municipalité et quelles seront leurs objectifs dans leurs démarches d'aménagement.

Il est par conséquent un peu tard pour lancer une étude. M. Dupont met en lumière que lorsque la liste de M. le Maire a été élue, des études antérieures avaient été lancées et pour autant elles n'ont pas été retenues. Il est un peu tard.

M. le Maire répond que tout ne pouvait pas être réalisé à la fois. L'idée est de dégrossir mais il rejoint M. Dupont car certaines études antérieures n'ont pas été suivies de réalisations avec la transition des élections mais certaines ont été retenues comme celle correspondant à l'accompagnement du projet du Pôle environnement, qui a par ailleurs permis d'observer que l'idée du centre de loisirs sur le site Pôle environnement avec d'autres organismes, n'était pas possible : les usages étant trop différents, il a été décidé de positionner le centre de loisirs dans l'ancienne école des sœurs. C'est l'accompagnement de l'ADEFPAT qui a permis un autre choix d'accueil du centre de loisirs.

Aussi M. le Maire ajoute que l'office de tourisme sera associé au projet de l'espace muséographique afin d'envisager son déplacement à cet endroit-là ou pas. Il y aura matière à réfléchir sans pour autant décider. L'idée de déplacer l'office de tourisme aux Granges du Lac peut avoir des avantages mais également des inconvénients comme celui de retirer l'office de tourisme du cœur médiéval du village. C'est en réflexion.

En revanche M. le Maire tient à souligner que l'étude de la place de la Halle est une étude pertinente pour flécher l'emplacement des réseaux, des fouilles archéologiques possibles, de l'emplacement des arbres au bon endroit, comme à Saint Antonin, avant même les élections de 2026.

M. Servières intervient afin de souligner qu'il est bien de s'interroger sur la pertinence et l'utilité des études. Cela permet d'alimenter une réflexion holistique de grande envergure aussi bien pour la majorité que pour l'opposition cela permet un partage et une approche globale élargie. Il s'agit de ne pas additionner les idées et les projets car il y aurait à terme des incohérences. Caylus a vraiment besoin de toutes les réflexions.

M. le Maire rappelle qu'en effet la réflexion est d'éviter les écueils grâce à cet accompagnement. Une étude permet de savoir où l'on va.

M. le Maire ajoute qu'il se présentera à sa propre succession et ces études permettent d'avancer, de gagner du temps et de préparer l'avenir.

M. Cheval précise qu'il faut aider Caylus à se développer malgré les choix raisonnablement financiers car quel que soit la municipalité il faut avoir des orientations et des perspectives.

M. Cheval rappelle qu'un mandat passe très vite, les études sont à lancer sans perdre de temps. Les orientations permettent de démarrer aussitôt les études qui sont longues.

Au titre des projets PDV, la préfecture a conseillé d'avoir une vision d'ensemble et les études préalables aident pour les futures listes électorales et le futur mandat.

M. Dupont reprend la parole afin de réitérer qu'il n'est pas convaincu de lancer ces études car s'il y a un changement de municipalité rien ne dit qu'elle les reprendra. Il est un peu tard pour les envisager. S'il y a un changement de municipalité, celle-ci peut commander une étude distincte de la municipalité antérieure.

M. le Maire entend mais rappelle qu'il compte bien être son propre successeur et ne souhaite pas attendre les élections 2026.

Il rappelle que le programme de son équipe est d'agir pour Caylus, il reste sur cette ligne de conduite et



souhaite avancer. Il n'est pas question de cesser d'agir jusqu'aux prochaines élections municipales.

M. Dupont souligne que leur liste aussi portait sur des actions d'aménagement de bourg mais pas pour ses options là.

M. le Maire achève les débats en rappelant qu'il souhaite rester cohérent avec sa ligne de conduite.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Confirme** l'engagement de ces trois études,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Région et la Banque des Territoires et effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet

(Délibération 003_2025)

5 - Objet : Groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois - convention de répartition des frais

Vu la délibération 0782024 du 16/10/24

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que la commune de Caylus est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOUC pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- **D'autoriser** M. le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2024-2025

(Délibération 004_2025)

6 - Objet : Modifications statutaires du SDE 82

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE82 du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de modification statutaire du SDE82

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante les termes de ces modifications :

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 qui impose, à tous, l'utilisation d'un fond de plan, selon le standard national PCRS (efficience et interopérabilité des données), au plus tard le 01 janvier 2026 ;

Le SDE82 est porteur de ce projet PCRS équivalent à une base de données de tous les réseaux, en partenariat avec différents opérateurs comme l'IGN, la DDT...



Vu que le comité syndical a approuvé, par délibération du 17 décembre 2024, la désignation du SDE82 en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente « Plan de Corps de Rues Simplifié » (PCRS) ;

Dans ce contexte et afin d'affirmer le rôle du SDE82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de la séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

- le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE82 dans le domaine cartographique :
« le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn-et-Garonne ».

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- Étude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques, graphiques, et alphanumériques et de tous les documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres
- Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée ;
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels
- Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids...)

M. Servières intervient pour souligner que les personnes souhaitant réaliser des ouvrages peuvent être bien surprises au niveau des réseaux souterrains car les sites ne sont pas à jour et un coup de pelle mécanique malencontreux peut avoir des conséquences terribles, y compris pour les personnes qui sont en grande précarité sanitaire, nécessiteuses de l'électricité pour des raisons impérieuses de santé.

Il est très important de connaître le réseau souterrain. L'emplacement des réseaux souterrains est encore perfectible sans compter l'exigence de service public.

Il y a 40 ans une coupure d'électricité avec une résolution au bout de quelques jours était entendable, aujourd'hui la moindre coupure d'électricité pour un administré qui en a besoin est mal perçue. Si le réseau n'est pas rétabli dans la minute, cela devient problématique.

Les exigences publiques sont telles que cela induit une connaissance exacte des réseaux. Pendant longtemps chaque administration avait son propre plan et il n'a pas été simple d'unifier les plans qui existaient dans différentes administrations, sur un socle commun, surtout en terme financier : certaines administrations vendaient leurs plans et investissaient sur du matériel pour vendre par la suite.

M. le Maire intervient en soulignant que le service des eaux de la CCQREGA a des difficultés à déterminer les conduites d'eau. Il y a des surprises car les plans des réseaux ne sont pas aussi fiables et cela pose des problèmes surtout au titre du dépôt des permis de construire.

C'est le cas pour les conduites d'eaux usées à hauteur de l'école et du village vacances car elles n'ont jamais été positionnées sur un plan. Elles ont été repérées grâce à des sondages lors des travaux en cours.

M. le Maire termine en précisant que le SDE82 dispose d'un panel immense de champs d'intervention et est donc incontournable.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les statuts modifiés du SDE82 exposés et annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE82



7- Objet : Avenant pour l'élargissement des missions du service unifié d'application du droit des sols à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité extérieure

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » et notamment son article 17 prévoyant la décentralisation de la police de la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'arrêté du Président de la CCQPGA du 8 juillet 2024, renonçant au transfert de plein droit du pouvoir de police de la publicité extérieure sur les 17 communes de la CCQPGA ;

Vu qu'en conséquence de cette renonciation, les 17 communes de la CCQPGA restent compétentes pour l'exercice de la police de la publicité extérieure ;

Vu la délibération de la commune de CAYLUS en date du 7 novembre 2022 demandant la mise à disposition du service unifié d'Application du Droit des Sols (ADS) dénommé « Centre Instructeur Nord » (CIN), localisé à Caussade, pour l'instruction des demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQPGA) du 3 décembre 2024 approuvant l'élargissement des missions du service unifié ADS du CIN, à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité extérieure sur 16 communes de la CCQPGA ;

Considérant que le transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » aux communes depuis le 1er janvier 2024 entraîne une charge de travail administratif pour l'instruction des actes relatifs à cette compétence ;

Considérant que le CIN est le service le mieux indiqué pour assurer cette mission en raison de la similitude de processus entre l'instruction des actes d'urbanisme et l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité extérieure ;

Considérant qu'une convention d'avenant devra être établie entre la CCQPGA et la commune de CAYLUS afin de définir les modalités pratiques et financières de mise en œuvre de cette nouvelle mission confiée au service unifié ADS du CIN ;

Il est proposé ce qui suit :

- D'approuver l'élargissement du champ des missions du service unifié ADS du CIN à l'instruction des actes relatifs à la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025,

M. le Maire précise qu'il y aura sans doute un coût supplémentaire de la part communale, sur la base du nombre de dossiers traités par le CIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'élargissement du champ des missions du service unifié ADS du CIN à l'instruction des actes relatifs à la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et toute pièce s'y rapportant

8- Objet : Rectificatif à la délibération n°092-2024_ aliénation de la voirie communale 19 dit « Moulin du Gal » et DON de la voie de contournement



Vu la délibération n°009-2023 Modification de tracé -voie communale 19 » Moulin du Gal »
Vu la délibération n°077-2023 domaine public-mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de voirie, préalable à la vente ;
Vu la demande écrite de M. Pouget Roger-Sébastien en date du 17 janvier 2024, portant promesse d'achat de la VC19 dit Moulin du Gal
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites réalisé par le cabinet EXPERTGEO, en date du 21 décembre 2023 ;
Vu le plan de division, après numérotation, établi par le cabinet EXPERTGEO, sur la base du document d'arpentage en provenance du service Cadastre, identifiant la parcelle L1882 – VC19 dit Moulin du Gal, à 08a99 (899 m2) ;

Vu la délibération n°009-2024 relative à la valorisation de l'ancienne voie communale n°19 et la mise à l'enquête publique
Vu la délibération n°092-2024 relative au déclassement et aliénation de la voirie communale 19 dit « Moulin du Gal » - clôture de l'enquête publique- finalité de la voie de contournement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les termes de la délibération n°092-2024 qui convenait une cession et une acquisition de parcelles (après déclassement) alors que l'objectif est de retenir la proposition de l'acquéreur M. Pouget qui souhaite faire don à la collectivité de la nouvelle voie de contournement qu'il a construite sur la parcelle lui appartenant situé au lieu-dit MAGNOLES, cadastrée L1212 (devenue après relevé du géomètre L1884).

Monsieur le Maire, rappelle que M. Pouget a formalisé sa promesse d'achat de la parcelle L1882.
Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°009-2024 précisait la valeur de la cession à cinq euros le m2 soit une valeur de 4495 euros.
Monsieur le Maire rappelle que l'acquéreur prend en charge tous les frais inhérents à l'acquisition de l'ancienne voie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'utilité de la voie de contournement puisqu'elle facilite l'accès au pont allant vers la RD19, mettant un terme aux dommages et altérations constatées régulièrement sur les différents ouvrages communaux, liés au passage d'engins agricoles.

Monsieur le Maire propose et demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le don de cette nouvelle voie dont la valeur vénale du bien donné est estimée à 4.495 €. Les frais d'acte de donation, à la charge de la commune, sont estimés à 940 €.

Considérant les faits susdits M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer définitivement sur ce projet global.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que l'aliénation de l'ancienne voie communale n°19 peut être faite sans nuire à quiconque,
- Qu'en conséquence rien ne justifie son maintien dans le domaine public,
- Que le document cadastral dressé par le cabinet EXPERTGEO, sur la base du document d'arpentage en provenance du service Cadastre, identifiant la parcelle L1882 – VC19 dit Moulin du Gal, fait état d'une superficie de 08a99 (899 m2) ;



- **VOTE** l'aliénation de la voie communale n°19, au profit de M. Pouget Roger-Sébastien, pour le prix de 4495 € ;
- **ACCEPTE le don** de la nouvelle voie cadastrée L1212 devenue L1884, dite voie de contournement dont la valeur vénale est estimée à 4495 €,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'acte de donation estimée à 940€,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes les pièces y afférent.

(Délibération 007_2025)

9- Objet : Prise en charge des obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

M. le Maire relate la situation de M. Garanger comme étant une personne vivant seule sans moyens de locomotion pour accéder aux commodités du Bourg alors que son état de santé se dégradait. Son état sanitaire a justifié un relogement d'urgence, gracieux, courant novembre 2024, via le parc locatif communal afin d'être à proximité des commodités. Après huit jours de vie dans le l'appartement communal, M. Garanger a été interné d'urgence à l'hôpital pour recevoir les soins salutaires.

Malheureusement M. Garanger est décédé le 24 décembre 2024 à l'hôpital de RODEZ et a été inhumé au cimetière de Caylus, le 06 janvier 2025.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre en charge les frais des pompes funèbres dont le montant s'élève à 1 690€ TTC + 220€ montant correspondant au tarif de la concession simple plein terre, soit un montant total de 1910 €.

M. le Maire souligne la générosité et le comportement remarquable des pompes funèbres. L'objectif est d'honorer sereinement les dépenses des pompes funèbres puis de nous retourner vers le notaire pour être remboursé par la succession des secours engagés par la collectivité. C'est réglementaire.

M. Servières précise que la collectivité est très attentive au lien social et les pompes funèbres ont été exemplaires en agissant avec respect et soin du corps de cet homme.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De la prise en charge financière** des obsèques de M. GARANGER Joël pour un montant de 1 690€ (frais des pompes funèbres) + 220€ tarif de la concession simple plein terre, montant total s'élevant à 1910€ ;
- **De charger** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération 008_2025)

10 – Questions diverses

M. le Maire annonce qu'une réunion publique a lieu le 10 février aux Granges du Lac pour le Parc du Causse du Quercy et un livret « Les Causseries » est à disposition.

M. Dupont intervient car il souhaite savoir si la municipalité souhaite remettre en location l'appartement de



Cornusson, actuellement vide de tout occupant, au premier étage de l'ancienne école.

M. le Maire annonce que la collectivité souhaite vendre l'ancienne école de Cornusson et ses deux logements. Il précise que la locataire du RDC est informée officieusement depuis de longs mois.

L'objectif est de recentrer les logements communaux sur Caylus, c'est pourquoi il s'agit de vendre cet immeuble. Il s'agit de réinvestir sur le centre bourg de la commune.

Pour exemple, la municipalité a fait acquérir par l'EPF d'Occitanie l'immeuble Martin prévu pour des logements ainsi que l'ancienne maison des Sœurs. Cette dernière pourra également accueillir de nouveaux logements ou bien permettre de relocaliser la micro-crèche dont les locaux ne seront bientôt plus aux normes en vigueur.

Le projet de vente de cette ancienne école de Cornusson permettra un réinvestissement en matière de logements communaux en centre bourg. Certains logements sont à réhabiliter pour être aux normes énergétiques 2025.

L'objectif est de recentrer et concentrer les logements de la commune.

M. Servières intervient pour ajouter que la finalité d'une vente apporte une trésorerie au budget communal et une crédibilité pour l'obtention d'aides au titre d'un projet d'investissement : il constitue un capital supplémentaire, qui peut être ensuite abondé par diverses subventions.

La Séance est levée à 22H04

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 12 mars 2025.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle

Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

